

30 septembre 2021

Programme de travail du conseil de sécurité pour le mois d'octobre 2021 : prévisions indicatives

Pour information seulement – document non officiel

Le Secrétariat a établi les présentes prévisions indicatives concernant le programme de travail du Conseil de sécurité à l'intention du Président du Conseil. On y trouve en particulier les questions que le Conseil pourrait aborder durant le mois comme suite à certaines de ses décisions antérieures. Le fait qu'une question y figure ou non n'implique nullement qu'elle sera ou non examinée au cours du mois. Le programme de travail effectif dépendra des événements et des vues des membres du Conseil.

30 septembre 2021

Programme de travail du conseil de sécurité pour le mois d'octobre 2021 : prévisions indicatives

Afrique

République centrafricaine : rapports du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)

Résolution 2552 (2020) du 12 novembre 2020

Au paragraphe 54, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport le 15 février 2021, le 15 juin 2021 et le 11 octobre 2021, notamment sur : la situation en République centrafricaine, y compris la situation en matière de sécurité, les questions politiques prioritaires définies plus haut dans la résolution relatives au processus politique, y compris les opérations électorales et les autres questions énoncées aux paragraphes 9 et 12 de la résolution, et la mise en œuvre de l'Accord de paix, les progrès accomplis concernant les mécanismes et les moyens de promouvoir la gouvernance et la gestion budgétaire et l'évolution de la situation des droits de l'homme et du droit international humanitaire, la promotion et la protection de ces droits et la protection des civils ; l'état de la mise en œuvre des tâches confiées à la MINUSCA, y compris l'appui fourni aux forces de sécurité non onusiennes en stricte conformité avec la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme, notamment en fournissant les données financières appropriées ; la génération et le déploiement de tous les éléments constitutifs de la Mission et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures prises pour améliorer la performance de la MINUSCA, y compris celles qui visaient à assurer l'efficacité de la force, comme indiqué aux paragraphes 34 à 42, ainsi que des informations sur la mise en œuvre de la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, telle qu'énoncée au paragraphe 41.

Résolution 2566 (2021) du 12 mars 2021

Au paragraphe 2, le Conseil a prié le Secrétaire général d'examiner avant chaque phase la mise en place, la performance et la nécessité de renforts dans les rapports qui lui étaient demandés au paragraphe 54 de la résolution 2552 (2020) et de présenter dans son rapport du 11 octobre 2021 une proposition sur la configuration générale de la Force de la MINUSCA.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *octobre 2021*.

République centrafricaine : rapports que la France doit faire au Conseil sur l'exécution du mandat d'appui à la MINUSCA

Résolution 2552 (2020) du 12 novembre 2020

Au paragraphe 52, le Conseil a autorisé les forces armées françaises, dans le cadre de l'accord bilatéral existant avec la République centrafricaine et dans les limites de leurs capacités et zones de déploiement, à la demande du Secrétaire général, à utiliser tous les moyens pour fournir un appui opérationnel aux éléments de la MINUSCA qui se trouveraient gravement menacés, à compter de la date d'adoption de la résolution, et prié la France de veiller à le tenir informé de l'exécution de ce mandat et de coordonner ses rapports avec les rapports du Secrétaire général visés au paragraphe 54 de la résolution.

République démocratique du Congo : rapports du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)

Résolution 2556 (2020) du 18 décembre 2020

Au paragraphe 55, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, tous les trois mois, un rapport sur la situation en République démocratique du Congo, notamment sur les progrès accomplis dans le renforcement des institutions de l'État et dans la mise en œuvre des principales réformes en matière de gouvernance et de sécurité, et sur l'exécution du mandat de la MONUSCO, y compris [...].

Au paragraphe 50, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui fournir, dans son troisième rapport trimestriel, qu'il devrait lui soumettre au plus tard en septembre 2021, un plan de transition fondé sur la stratégie commune de retrait, dans lequel il définirait les modalités pratiques de transfert des tâches au Gouvernement de la République démocratique du Congo, à l'équipe de pays des Nations Unies et aux parties concernées, et présenterait, entre autres, une série d'indicateurs précis, mesurables et réalistes fixés en collaboration avec le Gouvernement et l'équipe de pays et assortis d'un calendrier indicatif, les attributions des diverses parties prenantes, une estimation des risques et des stratégies d'atténuation, selon qu'il conviendrait, en vue du retrait progressif et échelonné de la MONUSCO.

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 17 septembre 2021 (S/2021/807).

Région des Grands Lacs : rapports du Secrétaire général sur le respect des engagements pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région

Résolution 2556 (2020) du 18 décembre 2020

Au paragraphe 56, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, tous les six mois, en coordination avec son envoyé spécial pour la région des Grands Lacs et sa représentante spéciale pour la République démocratique du Congo, un rapport sur le respect des engagements pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région et sur ses liens avec la situation en matière de sécurité dans la région des Grands Lacs.

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 30 septembre 2021 (S/2021/836).

Mali : rapports du Secrétaire général sur la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et sur l'application de la résolution 2584 (2021)

Résolution 2584 (2021) du 29 juin 2021

Au paragraphe 61, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, tous les trois mois après l'adoption de la résolution, sur la suite donnée à celle-ci, en particulier sur les points suivants : i) les progrès réalisés dans l'exécution des tâches prioritaires visées aux paragraphes 4 et 15, et la mesure dans laquelle les activités de la Mission avaient ou non contribué à la réalisation des priorités stratégiques visées au paragraphe 21 et des tâches prioritaires visées au paragraphe 30 ; ii) la coordination, l'échange d'informations et, selon qu'il convenait, l'appui opérationnel et logistique entre la MINUSMA, les Forces de défense et de sécurité maliennes, la Force conjointe du G5 Sahel, les forces françaises et les partenaires européens, dont le groupement de forces Takuba et les missions de l'Union européenne au Mali ; iii) les mesures visant à améliorer la communication de la Mission avec l'extérieur.

S/PRST/2020/10 du 15 octobre 2020

Au dernier paragraphe, le Conseil a également demandé à la MINUSMA, dans la limite de son mandat et des ressources dont elle disposait, d'appuyer la transition politique au Mali, en usant en particulier de ses bons offices et de mesures de confiance et d'encouragement aux niveaux national et local, et en appuyant, avec l'équipe de pays des Nations Unies, la tenue d'élections inclusives, libres, régulières, transparentes et crédibles, organisées dans un environnement pacifique, notamment en fournissant une assistance technique et en prenant des dispositions en matière de sécurité, conformément aux dispositions de l'Accord. Il a prié le Secrétaire général de le tenir informé, dans ses rapports trimestriels, des mesures mises en œuvre par la MINUSMA pour soutenir la transition politique.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *octobre 2021*.

Somalie : rapports écrits de l'Union africaine sur l'exécution du mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)

Résolution 2568 (2021) du 12 mars 2021

Au paragraphe 39, le Conseil a prié l'Union africaine de le tenir informé tous les quatre-vingt-dix jours, par l'intermédiaire du Secrétaire général, de l'exécution du mandat de l'AMISOM, au moyen d'un minimum de trois rapports écrits, le premier devant lui être présenté le 1^{er} mai 2021 au plus tard, et demandé à cet égard que le premier rapport soumis couvre en particulier les points suivants : i) les opérations conjointes menées à l'appui du Plan de transition, y compris l'utilisation et l'efficacité des mécanismes de coordination ; ii) les propositions en vue d'une révision des objectifs et des fonctions, conformément aux paragraphes 11 et 12 de la résolution ; iii) les mesures prises pour tenir le personnel responsable en cas de résultats jugés insatisfaisants, y compris sur le plan du commandement et du contrôle, ainsi que de la déontologie et de la discipline ; iv) les mesures prises pour protéger les civils ; v) les résultats de l'examen du matériel et l'utilisation des moyens de la force ; vi) les effectifs de la composante civile, et encouragé la présentation de rapports en temps utile, pour lui permettre de tenir compte de la perspective de l'Union africaine sur la situation en Somalie.

Somalie : AMISOM – informations que le Gouvernement fédéral somalien doit fournir au Conseil sur l'avancement de l'approbation du Plan de transition pour la Somalie et sa mise en œuvre

Résolution 2568 (2021) du 12 mars 2021

Au paragraphe 40, le Conseil a prié le Gouvernement fédéral somalien de l'informer, le 1^{er} mai 2021, de l'avancement de l'approbation du Plan de transition pour la Somalie, et de lui faire rapport sur sa mise en œuvre avant la fin octobre 2021.

Somalie : sanctions – exposés présentés au Conseil par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie

Résolution 1844 (2008) du 20 novembre 2008

Au paragraphe 11, le Conseil a décidé d'élargir le mandat du Comité tel qu'il était énoncé dans la résolution 751 (1992) pour y inclure les tâches suivantes : g) adresser au Conseil, tous les cent vingt jours au moins, un rapport sur ses travaux et sur l'application de la résolution, accompagné de ses observations et recommandations, en particulier sur les moyens de renforcer l'efficacité des mesures imposées aux paragraphes 1, 3 et 7 de la résolution.

Résolution 2444 (2018) du 14 novembre 2018

Au paragraphe 55, le Conseil a prié le Comité, conformément à son mandat et en consultation avec le Groupe d'experts et les autres entités compétentes des Nations Unies, d'examiner les recommandations figurant dans les rapports du Groupe d'experts et de lui recommander des moyens d'améliorer l'application et le respect de l'embargo sur les armes visant la Somalie, les mesures concernant les importations et les exportations de charbon de bois somalien et l'exécution des mesures imposées aux paragraphes 1, 3 et 7 de sa résolution 1844 (2008) pour mettre fin aux violations persistantes.

Le Président du Comité doit en principe présenter son rapport en *octobre 2021*.

Somalie : sanctions – rapport final que le Groupe d'experts doit soumettre au Conseil

Résolution 2551 (2020) du 12 novembre 2020

Au paragraphe 34, le Conseil a prié le Groupe d'experts de fournir régulièrement au Comité des renseignements à jour, notamment au minimum quatre différents rapports thématiques et une mise à jour globale à mi-parcours, ainsi que de lui soumettre pour examen, par l'intermédiaire du Comité, un rapport final avant le 15 octobre 2021, et prié instamment le Groupe d'experts d'obtenir un retour d'information du Comité sur les conclusions émanant des rapports.

Le Groupe d'experts doit en principe présenter son rapport final au plus tard le *15 octobre 2021*.

Somalie : sanctions – rapport que le Coordonnateur des secours d'urgence doit faire au Conseil

Résolution 2551 (2020) du 12 novembre 2020

Au paragraphe 36, le Conseil a prié le Coordonnateur des secours d'urgence de lui faire rapport le 15 octobre 2021 au plus tard sur l'acheminement de l'aide humanitaire en Somalie et sur tout obstacle qui l'entraverait.

Le rapport du Coordonnateur des secours d'urgence doit en principe être publié en *octobre 2021*.

Soudan : évaluation des enseignements retenus de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) que le Secrétaire général doit faire au Conseil

Résolution 2559 (2020) du 22 décembre 2020

Au paragraphe 15, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire, au plus tard le 31 octobre 2021, une évaluation des enseignements retenus de la MINUAD.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son évaluation en *octobre 2021*.

Soudan/Soudan du Sud : informations que le Secrétaire général doit communiquer au Conseil sur les progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA)

Résolution 2575 (2021) du 11 mai 2021

Au paragraphe 8, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer de l'informer des progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la FISNUA tel qu'il

était défini au paragraphe 33 de la résolution [2550 \(2020\)](#), et de lui présenter un rapport écrit au plus tard le 15 octobre 2021.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *octobre 2021*.

Soudan/Soudan du Sud : examen stratégique de la FISNUA, auquel le Secrétaire général doit procéder et dont il doit rendre compte au Conseil

Résolution [2575 \(2021\)](#) du 11 mai 2021

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général, conformément aux meilleures pratiques, de procéder, au plus tard au 30 septembre 2021, à un examen stratégique de la FISNUA, dans le contexte des récents faits politiques qui s'étaient produits entre le Soudan et le Soudan du Sud et à l'intérieur de ces pays, en formulant des recommandations détaillées sur une nouvelle reconfiguration de la mission et en établissant une stratégie de sortie viable, qui priorise la sûreté et la sécurité des civils vivant à Abyei, tiennent compte de la stabilité de la région et comprennent une option de stratégie de sortie de la FISNUA qui ne soit pas limitée par les accords de 2011.

Le Conseil est saisi de la lettre du Secrétaire général en date du 17 septembre 2021 ([S/2021/805](#)).

Soudan/Soudan du Sud : informations que le Secrétaire général doit fournir au Conseil sur l'application de la résolution [2046 \(2012\)](#)

Résolution [2046 \(2012\)](#) du 2 mai 2012

Au paragraphe 6, le Conseil a prié le Secrétaire général de s'entretenir avec l'Union africaine de l'application de la résolution et des décisions du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, de collaborer étroitement à l'action de facilitation menée par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine et de l'informer dans un délai de quinze jours, et par la suite toutes les deux semaines, de la façon dont le Soudan, le Soudan du Sud et le Mouvement populaire de libération du Soudan (Nord) se conformaient aux dispositions de la résolution, et a exprimé son intention de prendre des mesures supplémentaires sous l'empire de l'Article 41 de la Charte des Nations Unies faite par l'une des parties ou l'ensemble des parties de se conformer aux décisions énoncées dans la résolution.

Note du Président du Conseil de sécurité datée du 2 décembre 2016 ([S/2016/1029](#))

Le Président a indiqué qu'à l'issue de consultations, les membres du Conseil étaient convenus de modifier la période fixée au paragraphe 6 de la résolution [2046 \(2012\)](#) pour la présentation de rapports au Conseil, qu'ils avaient déjà modifiée dans des notes du Président du Conseil de sécurité ([S/2013/657](#) et [S/2014/613](#)), et de la porter à six mois, le premier rapport établi en ces termes devant être présenté au Conseil avant le 15 mai 2017.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *octobre 2021*.

Sahara occidental : mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO)

Résolution [2548 \(2020\)](#) du 30 octobre 2020

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de proroger le mandat de la MINURSO jusqu'au 31 octobre 2021.

Le mandat vient à expiration le *31 octobre 2021*.

Sahara occidental : rapport du Secrétaire général sur le Sahara occidental

Résolution 2548 (2020) du 30 octobre 2020

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire régulièrement, à chaque fois qu'il le jugerait utile au cours de la période du mandat, et d'inclure dans les six mois avant le renouvellement du mandat et avant son expiration, des exposés sur l'état d'avancement des négociations tenues sous ses auspices, l'application de la résolution, les difficultés auxquelles se heurtaient les opérations de la MINURSO et les mesures prises pour les surmonter, a déclaré son intention de se réunir pour entendre ces exposés et les examiner et, à cet égard, a prié également le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la situation au Sahara occidental bien avant la fin du mandat de la Mission.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *octobre 2021*.

Amériques

Haïti : mandat du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH)

Résolution 2547 (2020) du 15 octobre 2020

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 15 octobre 2021 le mandat du BINUH défini dans sa résolution 2476 (2019), sachant que le Bureau serait dirigé par un représentant spécial du Secrétaire général, et de proroger d'autant les dispositions relatives à la présentation de rapports énoncées dans ladite résolution.

Le mandat vient à expiration le *15 octobre 2021*.

Haïti : rapports du Secrétaire général sur le BINUH et sur l'application de la résolution 2547 (2020)

Résolution 2547 (2020) du 15 octobre 2020

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 15 octobre 2021 le mandat du BINUH défini dans sa résolution 2476 (2019), sachant que le Bureau serait dirigé par un représentant spécial du Secrétaire général, et de proroger d'autant les dispositions relatives à la présentation de rapports énoncées dans ladite résolution.

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 27 septembre 2021 (S/2021/828).

Colombie : mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie

Résolution 2574 (2021) du 11 mai 2021

Au paragraphe 4, le Conseil a décidé de reconduire jusqu'au 31 octobre 2021 le mandat de la Mission de vérification.

Le mandat vient à expiration le *31 octobre 2021*.

Colombie : rapport que le Secrétaire général doit faire sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie

Résolution 2366 (2017) du 10 juillet 2017

Au paragraphe 8, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'exécution du mandat de la Mission de vérification tous les 90 jours à compter du début des activités de vérification de celle-ci, en se fondant sur les informations que lui aurait communiquées son représentant spécial.

Résolution 2545 (2020) du 25 septembre 2020

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de reconduire, jusqu'au 25 septembre 2021, le mandat de la Mission de vérification, dirigée par un Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et les obligations concernant l'établissement de rapports, conformément à ses résolutions [2366 \(2017\)](#), [2377 \(2017\)](#), [2435 \(2018\)](#) et [2487 \(2019\)](#).

Résolution 2574 (2021) du 11 mai 2021

Au paragraphe 3, le Conseil s'est félicité de la proposition faite par le Secrétaire général d'intégrer des rapports sur la vérification du respect des peines visées au paragraphe 1 de la résolution dans le cycle actuel d'établissement des rapports de la Mission de vérification, et de tenir le Conseil pleinement informé des préparatifs de la Mission de vérification ainsi que de l'état d'avancement, de l'évaluation et des résultats ultérieurs de son travail de vérification.

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 24 septembre 2021 ([S/2021/824](#)).

Asie et Moyen-Orient**Moyen-Orient (Liban) : rapports du Secrétaire général sur la résolution [1559 \(2004\)](#)***Résolution [1559 \(2004\)](#) du 2 septembre 2004*

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte dans les trente jours de la manière dont les parties auraient mis en œuvre la résolution et a décidé de demeurer activement saisi de la question.

[S/PRST/2004/36](#) du 19 octobre 2004

Au dernier paragraphe, le Conseil a noté avec satisfaction que le Secrétaire général comptait garder le Conseil au courant de la situation. Il a demandé que le Secrétaire général continue de rendre compte de l'application de la résolution au Conseil tous les six mois.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *octobre 2021*.

Moyen-Orient : la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne*Résolution [1322 \(2000\)](#) du 7 octobre 2000*

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de l'en tenir informé.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution [2118 \(2013\)](#)*Résolution [2118 \(2013\)](#) du 27 septembre 2013*

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la résolution, prié le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclurait des informations

pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prié également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013.

Le rapport doit en principe être présenté en *octobre 2021*.

Moyen-Orient (Syrie) : points de la situation que le Secrétaire général doit faire et rapports qu'il doit présenter sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020), 2533 (2020) et 2585 (2021)

Résolution 2585 (2021) du 9 juillet 2021

Au paragraphe 5, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire le point de la situation chaque mois et de lui soumettre régulièrement, et au moins tous les 60 jours, un rapport sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020), 2533 (2020) et 2585 (2021) ainsi que sur le respect de leurs dispositions par toutes les parties concernées en République arabe syrienne, et l'a également prié de continuer de lui faire part, dans ses rapports, de l'évolution d'ensemble concernant les opérations à travers les lignes de front, en particulier l'exécution des activités mentionnées plus haut dans la résolution et l'amélioration de tous les modes d'acheminement de l'aide humanitaire à l'intérieur de la République arabe syrienne et les projets de relèvement rapide, ainsi que des informations détaillées sur l'aide humanitaire acheminée dans le cadre des opérations humanitaires transfrontières des entités des Nations Unies, notamment le mécanisme de distribution, le nombre de bénéficiaires, de partenaires pour la mise en œuvre, les lieux de livraison de l'aide au niveau des districts et le volume et la nature des articles livrés.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *octobre 2021*.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2268 (2016)

Résolution 2268 (2016) du 26 février 2016

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution, y compris sur la base des renseignements fournis par l'équipe du Groupe international de soutien pour la Syrie chargée du cessez-le-feu, et de la résolution 2254 (2015), dans les 15 jours suivant l'adoption de la résolution et tous les 30 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *octobre 2021*.

Moyen-Orient [Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)] : rapports du Secrétaire général sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973)

Résolution 2581 (2021) du 29 juin 2021

Au paragraphe 16, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973).

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 28 septembre 2021 (S/2021/833).

Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2586 (2021) et de la résolution 2451 (2018)

Résolution 2586 (2021) du 14 juillet 2021

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application de la résolution et de tout acte de quelque partie que ce soit qui ferait obstacle au bon fonctionnement de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH), et de l'application de la résolution 2451 (2018), y compris d'éventuels manquements de toute partie.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *octobre 2021*.

Europe

Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) : exposés et rapports parallèles du Secrétaire général au Conseil

Résolution 1244 (1999) du 10 juin 1999

Au paragraphe 20, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'application de la résolution, y compris en lui faisant tenir les rapports des responsables de la présence internationale civile et de la présence internationale de sécurité, dont les premiers devraient lui être soumis dans les 30 jours qui suivraient l'adoption de la résolution.

Note du Président du Conseil de sécurité en date du 7 février 2019 (S/2019/120)

Le Président du Conseil a indiqué que les membres de ce dernier étaient convenus du calendrier des séances qu'ils consacraient à la MINUK, en lien avec la présentation des rapports du Secrétaire général. En 2019, le Conseil prévoyait de tenir des réunions d'information sur cette question le 7 février, ainsi qu'en juin et en octobre. À compter de 2020, il avait l'intention de tenir des réunions d'information sur cette question deux fois par an (en avril et en octobre). Il continuerait d'examiner la question en fonction de la situation sur le terrain.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *octobre 2021*.

Divers

Les femmes et la paix et la sécurité : rapports annuels sur l'application de la résolution 1325 (2000)

Résolution 2122 (2013) du 18 octobre 2013

Au paragraphe 18, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer à lui présenter des rapports annuels faisant le bilan des progrès accomplis dans l'application de la résolution 1325 (2000), de lui soumettre son prochain rapport avant octobre 2014 et d'y présenter des renseignements sur les progrès accomplis par rapport à toutes les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, en mettant en évidence les défauts et difficultés de mise en œuvre.

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 27 septembre 2021 (S/2021/827).

Mandats arrivant prochainement à expiration

<i>Entité concernée</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>	<i>Décision du Conseil fixant le mandat en cours</i>
BINUH	15 octobre 2021	Résolution 2547 (2020) du 15 octobre 2020
Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	31 octobre 2021	Résolution 2574 (2021) du 11 mai 2021
MINURSO	31 octobre 2021	Résolution 2548 (2020) du 30 octobre 2020
MINUSCA	15 novembre 2021	Résolution 2552 (2020) du 12 novembre 2020
FISNUA	15 novembre 2021	Résolution 2575 (2021) du 11 mai 2021
MONUSCO	20 décembre 2021	Résolution 2556 (2020) du 18 décembre 2020
AMISOM	31 décembre 2021	Résolution 2568 (2021) du 12 mars 2021
FNUOD	31 décembre 2021	Résolution 2581 (2021) du 29 juin 2021
UNFICYP	31 janvier 2022	Résolution 2587 (2021) du 29 juillet 2021
MANUL	31 janvier 2022	Résolution 2599 (2021) du 30 septembre 2021
MINUSS	15 mars 2022	Résolution 2567 (2021) du 12 mars 2021
MANUA	17 mars 2022	Résolution 2596 (2021) du 17 septembre 2021
MANUI	27 mai 2022	Résolution 2576 (2021) du 27 mai 2021
MANUSOM	31 mai 2022	Résolution 2592 (2021) du 30 août 2021
MINUATS	3 juin 2022	Résolution 2579 (2021) du 3 juin 2021
MINUSMA	30 juin 2022	Résolution 2584 (2021) du 29 juin 2021
MINUAAH	15 juillet 2022	Résolution 2586 (2021) du 14 juillet 2021
FINUL	31 août 2022	Résolution 2591 (2021) du 30 août 2021
UNITAD	17 septembre 2022	Résolution 2597 (2021) du 17 septembre 2021
UNOWAS	31 janvier 2023	S/2020/85 du 31 janvier 2020
BRENUAC	31 août 2024	S/2021/720 du 6 août 2021

Rapports du secrétaire général devant être publiés prochainement à la demande du conseil

(Novembre 2021)

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
<p>Région de l’Afrique centrale : rapports du Secrétaire général sur le Bureau régional des Nations Unies pour l’Afrique centrale (BRENUAC), y compris la situation dans le bassin du lac Tchad</p>	<p><i>Novembre 2021</i></p>	<p><i>Résolution 2349 (2017) du 31 mars 2017</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de présenter, dans un délai de cinq mois, un rapport écrit sur l’évaluation par l’Organisation des Nations Unies de la situation dans le bassin du lac Tchad eu égard à certains éléments de la présente résolution, en particulier les progrès accomplis et les défis qui restent à relever, de même que les mesures possibles à envisager, y compris pour renforcer la cohérence de l’action dans le contexte de stratégies régionales qui se recoupent, et d’inclure ultérieurement ces éléments dans ses rapports périodiques sur les activités du Bureau régional des Nations Unies pour l’Afrique centrale et du Bureau des Nations Unies pour l’Afrique de l’Ouest et le Sahel (par. 34)</p> <p><i>S/PRST/2018/17 du 10 août 2018</i></p> <p>Le Conseil prie le Secrétaire général de lui communiquer un rapport écrit sur la situation en Afrique centrale et sur les activités du BRENUAC, notamment sur la situation dans la région du bassin du lac Tchad, comme il l’avait demandé dans sa résolution 2349 (2017), avant le 30 novembre 2018 et tous les six mois par la suite (dernier paragraphe)</p> <p><i>S/PRST/2020/12 du 4 décembre 2020</i></p> <p>Rappelant son intention de réexaminer la demande qu’il a faite au Secrétaire général de faire rapport sur la situation au Burundi tous les trois mois, telle que formulée dans la déclaration de la présidence publiée sous la cote S/2017/13, et notant que l’Envoyé spécial du Secrétaire général au Burundi a achevé sa mission le 30 novembre 2019, le Conseil prie le Secrétaire général de cesser de faire rapport périodiquement sur la situation au Burundi et attend avec intérêt qu’il couvre le Burundi dans le cadre de ses rapports réguliers sur la région des Grands Lacs et l’Afrique centrale (dernier paragraphe)</p>

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
<p>Somalie : Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) – rapports du Secrétaire général sur l'application des résolutions 2592 (2021) et 2568 (2021)</p>	<p>Novembre 2021</p>	<p><i>Résolution 2592 (2021) du 30 août 2021</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'application de la présente résolution, de répertorier les progrès faits dans la réalisation des principaux objectifs politiques de référence, notamment ceux relatifs aux élections, et de lui faire rapport à leur sujet, oralement et au moyen de quatre rapports écrits au moins, le premier devant lui être présenté le 15 novembre au plus tard et les autres tous les 90 jours par la suite (par. 17)</p> <p><i>Résolution 2592 (2021) du 30 août 2021</i></p> <p>Demande à l'Organisation des Nations Unies, au Gouvernement fédéral somalien et aux États membres de la fédération de prendre en compte les conséquences négatives du changement climatique, de la dégradation de l'environnement, d'autres changements écologiques et des catastrophes naturelles, entre autres facteurs, dans leurs programmes en Somalie, notamment en procédant à des évaluations globales des risques et en élaborant des stratégies de gestion des risques liés à ces facteurs, et demande au Secrétaire général de le tenir informé, selon qu'il le jugera utile, dans les rapports qu'il est tenu de présenter (par. 15)</p> <p><i>Résolution 2568 (2021) du 12 mars 2021</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'application de la présente résolution, dans ses rapports réguliers demandés au paragraphe 16 de la résolution 2540 (2020) et, à cet égard, prie également le Secrétaire général d'évaluer dans ses rapports périodiques : i) la mise en œuvre du Plan de transition et du Cadre de responsabilité mutuelle visés au paragraphe 1 de la présente résolution ; ii) l'application de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes ; iii) l'appui fourni par le Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie (BANUS) à l'AMISOM, à la MANUSOM et aux forces de sécurité somaliennes (par. 41)</p>

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
<p>Soudan : rapport que le Secrétaire général doit faire sur l'exécution du mandat de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS)</p>	<p>Novembre 2021</p>	<p><i>Résolution 2579 (2021) du 3 juin 2021</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'exécution du mandat confié à la MINUATS et sur les progrès accomplis par rapport aux critères et aux indicateurs, conformément au paragraphe 7 de la présente résolution (par. 19)</p> <p><i>Résolution 2579 (2021) du 3 juin 2021</i></p> <p>Demande que la MINUATS tienne compte de la question du genre dans l'ensemble de ses activités et aide le Gouvernement soudanais à garantir la participation pleine, égale et effective des femmes à tous les niveaux des processus politiques et des processus de paix et dans tous les aspects économiques et sociaux de la vie, et réaffirme l'importance des compétences en matière de genre, notamment le déploiement de conseillers pour les questions de genre et pour la protection des femmes, l'analyse des disparités entre les sexes, dont la collecte et l'utilisation de données ventilées par sexe et par âge, et le renforcement des capacités s'agissant d'exécuter le mandat de la Mission en prenant en considération les questions de genre, et prie le Secrétaire général d'intégrer l'analyse des questions de genre dans les rapports demandés au paragraphe 19 de la présente résolution (par. 12)</p> <p><i>Résolution 2579 (2021) du 3 juin 2021</i></p> <p>Demande au Secrétaire général d'inclure, dans les rapports demandés au paragraphe 19 de la présente résolution, des informations et des recommandations sur les progrès réalisés en matière de participation des jeunes à la mise en œuvre de l'Accord de paix de Djouba (par. 13)</p>
<p>Paix et sécurité en Afrique : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur les activités de la Force conjointe du G5 Sahel</p>	<p>Novembre 2021</p>	<p><i>Résolution 2391 (2017) du 8 décembre 2017</i></p> <p>Prie le Secrétaire général, agissant en étroite coordination avec les États du G5 Sahel et l'Union africaine, de faire rapport au Conseil de sécurité sur les activités de la Force conjointe, cinq mois après l'adoption de la présente résolution, puis tous les six mois, en mettant l'accent sur les points suivants :</p> <p>i) Les progrès de l'opérationnalisation de la Force conjointe ;</p>

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
Iraq : rapports du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI)	Novembre 2021	<p>ii) L'appui international accordé à la Force conjointe et les mesures qui pourraient être prises pour renforcer son efficacité ;</p> <p>iii) L'application de l'accord technique, notamment au moyen d'un compte rendu détaillé de l'appui fourni par la MINUSMA à la Force conjointe, d'une évaluation de ses répercussions potentielles sur la MINUSMA, ainsi que de l'établissement d'indicateurs du niveau d'opérationnalisation de la Force conjointe pour que la MINUSMA sache à quel moment retirer progressivement son appui logistique et opérationnel ;</p> <p>iv) Les difficultés rencontrées par la Force conjointe et les mesures qui pourraient être envisagées ;</p> <p>v) L'application par les États du G5 Sahel du cadre réglementaire et de la Stratégie intégrée ainsi que les moyens d'atténuer les retombées négatives que pourraient avoir les opérations militaires de la Force conjointe sur la population civile, notamment les femmes et les enfants (par. 33)</p> <p><i>Résolution 2576 (2021) du 27 mai 2021</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui rendre compte tous les trois mois des progrès accomplis par la MANUI dans l'accomplissement de toutes les tâches dont elle est chargée (par. 7)</p>
Iraq et Koweït - personnes disparues et restitution des biens	Novembre 2021	<p><i>Résolution 2107 (2013) du 27 juin 2013</i></p> <p>Demande au Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MANUI d'encourager, de soutenir et de faciliter l'action menée pour faire rapatrier tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou leurs dépouilles et restituer les biens koweïtiens, notamment les archives nationales, saisis par l'Iraq, demande au Secrétaire général de lui rendre compte séparément de l'état d'avancement de ces dossiers dans ses rapports sur les progrès accomplis par la MANUI dans l'exécution de sa mission [...] (par. 4)</p>

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
Iraq : rapports que le Conseiller spécial doit soumettre et présenter au Conseil sur les activités de l'Équipe d'enquêteurs	Novembre 2021	<p><i>Résolution 2379 (2017) du 21 septembre 2017</i></p> <p>Prie le Conseiller spécial d'achever le premier rapport sur les activités de l'Équipe dans les 90 jours suivant la date à laquelle elle commencera ses activités, comme notifié par le Secrétaire général, et d'établir par la suite des rapports tous les 180 jours, et prie le Conseiller spécial de lui présenter ces rapports (par. 15)</p> <p><i>Lettre du Secrétaire général datée du 15 août 2018 (S/2018/773)</i></p> <p>À cet égard et pour faire suite à la mission du Conseiller spécial en Iraq, j'ai l'honneur d'informer le Conseil de sécurité que l'Équipe d'enquêteurs commencera ses travaux le 20 août 2018 (avant-dernier paragraphe)</p> <p><i>Résolution 2597 (2021) du 17 septembre 2021</i></p> <p>Prie le Conseiller spécial de continuer à lui présenter tous les 180 jours un rapport sur les activités de l'Équipe (par. 3)</p>
Moyen-Orient [Liban/Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)] : rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006)	Novembre 2021	<p><i>Résolution 2591 (2021) du 30 août 2021</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de continuer à lui faire rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006) tous les quatre mois ou chaque fois qu'il le jugera nécessaire, et de l'informer sans tarder et en détail de toutes les violations de sa résolution 1701 (2006), des éclaircissements fournis par les parties et de l'évolution de toutes les enquêtes en cours sur les violations de la résolution 1701 (2006), des atteintes portées à la souveraineté du Liban et des entraves à la liberté de circulation de la FINUL, de joindre à son rapport une annexe améliorée sur l'application de l'embargo sur les armes, de lui communiquer des informations sur les secteurs auxquels la Force n'a pas accès et les raisons de ces restrictions, les éléments qui pourraient menacer la cessation des hostilités et la réponse de la FINUL, ainsi que des informations sur les progrès réalisés concernant le plan détaillé relatif à l'application des recommandations issues du rapport d'évaluation du 1er juin, tel que demandé au paragraphe 8 de la présente résolution, et de lui communiquer également des informations sur les autres améliorations qu'il conviendrait d'apporter afin que la Force s'acquitte au mieux de son mandat, et prie également le Secrétaire général de continuer à</p>

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
<p>Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)</p>	<p><i>Novembre 2021</i></p>	<p>lui donner des informations concrètes et détaillées sur les questions susmentionnées, conformément aux changements introduits pour améliorer l'établissement des rapports depuis l'adoption des résolutions 2373 (2017), 2433 (2018), 2485 (2019) et 2539 (2020) (par. 29)</p> <p><i>Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013</i></p> <p>Décide d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la présente résolution, prie le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclura des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la présente résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prie également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la présente résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 (par. 12)</p>